

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 17 NOVEMBRE 2022 À 16H00**

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 NOVEMBRE 2022 À 16H00

1-	Approbation procès-verbal du conseil municipal du 04.10.2022
2-	Détermination du taux de promotion pour les avancements de grade
3-	Création d'un emploi permanent
4-	Convention pour prise en charge de l'extension de réseau électrique par un pétitionnaire
5-	Demande de subvention au titre des Fonds de concours 2020 et 2021 pour le projet de création de l'aire de jeux et de son parking

Le Conseil Municipal de la Commune de LE GARN s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Madame Julie MERCIER, Maire, qui ouvre la séance, et suivant la convocation qui lui a été adressée le 10.11.2022.

Noms des élus	Présents	Absents	Représentés par
Julie MERCIER	x		
Jean-Marc MARQUEZ	x		
Emeline MULLER	x		
Amandine THEOPHILE		x	Magali FLANDIN
Odile MARÇAIS	x		
Benoît VIGNAL	x		
Serge GEYNET	x		
Magali FLANDIN	x		
Marie-Hélène BORIE	x		

Le Conseil Municipal réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Mme MULLER Emeline pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04.10.2022

Madame le Maire lit aux membres du conseil municipal le procès-verbal du conseil municipal en date du 04 octobre 2022.

Procès-verbal approuvé à la majorité.

2 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17.11.2022 N°01

Élu rapporteur : Mme Julie MERCIER

OBJET : DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

(Exposé des faits) Madame le Maire donne lecture de la disposition prévue à l'article 49 modifié de la loi du 26 janvier 1984 ; celui-ci prévoit que "le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à un des cadres d'emplois A, B ou C, à l'exception des agents de police municipale, pouvant être promus à un grade d'avancement, est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire".

Ainsi, les ratios réglementaires d'avancement de grade se trouvent désormais remplacés par un dispositif qui tend à rendre à l'assemblée délibérante une totale marge de manœuvre dans la fixation, au sein de la collectivité, du nombre d'agents susceptibles de bénéficier d'un avancement de grade. Il indique, en conséquence, que la légalité d'un avancement de grade est désormais conditionné par la détermination, en interne, du ratio d'agents susceptibles d'être promus par rapport au nombre de ceux qui sont promouvables.

Exposés des motifs) Madame le Maire précise que si l'Assemblée délibérante est libre dans ses choix, elle peut tenir compte d'un certain nombre d'éléments objectifs tels que :

la politique générale des ressources humaines susceptible d'être menée par la collectivité en matière d'avancement,

la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences des agents de la collectivité au vu de l'évolution des missions susceptibles de leur être confiées, des profils de postes et de la structure des emplois ;

la reconnaissance du mérite et de l'expérience professionnelle de chacun.

Madame le Maire précise, en outre, que les dispositions en vigueur n'imposent pas que le taux de promotion retenu soit identique pour tous les emplois et cadres d'emplois et que l'Autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement.

Propositions) Madame le Maire propose donc de fixer comme suit le taux de promotion pour les avancements de grade de la collectivité :

Pourront être proposés au titre de l'avancement de grade 100% de l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement au titre de l'année en cours. Le ratio ainsi fixé n'est pas opposable aux agents nommés en cours d'année par mutation sur un emploi d'avancement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Accepte les propositions du Maire,

Fixe le taux de promotion des avancements de grade comme proposé par le Maire.

Sauf décision expresse de l'Assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Technique Paritaire, ces dispositions seront reconduites tacitement d'année en année.

3 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17.11.2022 N°02

Élu rapporteur : Mme Julie MERCIER

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des avancements de grade, il convient de créer un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratifs Principal 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 7,5 heures hebdomadaire pour les fonctions de responsable financier, paie, à compter du 29 novembre 2022, après avis du Comité Technique,

Cet emploi est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent suite aux avancements de grade,

DECIDE

Article 1 : De créer un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 7,5 Heures hebdomadaire de catégorie C à compter du 29 novembre 2022.

Article 2 : De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 18 novembre 2022 :

ADMINISTRATIF					
EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE
Responsable service financier, paie	Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	0	1	TNC

Article 3 : D'autoriser Madame le Maire à signer les actes afférents.

Article 4 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 5 : Que Madame le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

4 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17.11.2022 N°03

Élu rapporteur : Mme Julie MERCIER

OBJET : CONVENTION POUR PRISE EN CHARGE DE L'EXTENSION DE RESEAU ELECTRIQUE PAR UN PETITIONNAIRE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'une famille a demandé l'extension du réseau électrique afin d'alimenter la parcelle sur laquelle elle a déposé un permis de construire et d'édifier une maison d'habitation :

Mme ALAUZEN et Mr VEDRINE

L'installation de cette famille sur la commune représente un apport de population.

Puis il est proposé au conseil municipal de prendre en charge ces travaux, qui seront réalisés par ENEDIS et payés par le budget communal.

Enfin, au regard de l'état des finances de la commune, il apparaît équitable que ces travaux soient remboursés intégralement par la famille ayant présenté cette demande. Une convention sera passée à cet effet avec elle. Les travaux s'élèvent à 20 356,76 € pour Mme ALAUZEN et Mr VEDRINE.

Après en avoir délibéré, à la majorité dont 7 pour et 2 abstentions, le Conseil Municipal :

· Accepte la prise en charge de ces dépenses et autorise Madame le Maire à signer la convention pour l'encaissement des remboursements.

5 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17.11.2022 N°04

Élu rapporteur : Mme Julie MERCIER

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES FONDS DE CONCOURS 2020 ET 2021 POUR LE PROJET DE CREATION DE L'AIRE DE JEUX ET DE SON PARKING

/u le Code Général des collectivités territoriales, Article L-5214-16 alinéa V,

/u la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Considérant la possibilité pour les Communautés d'Agglomération d'attribuer à leurs Communes membres des Fonds de Concours afin de contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'équipements d'intérêt commun ; étant entendu que son montant ne peut excéder la part du financement assuré, hors subvention, par son bénéficiaire qu'est la Commune et, bien évidemment, selon le plafond voté par le Conseil Communautaire,

/u la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 12 octobre 2020 décidant de la répartition du Fonds de Concours 2020 à verser aux Communes concernées,

/u la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 12 avril 2021 décidant de la répartition du Fonds de concours 2021 à verser aux Communes concernées,

La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien participe à hauteur de 50 % du coût maximum TTC du projet restant à la charge de la Commune, FCTVA, subventions et participations éventuelles déduits sur la base suivante :

10 € par habitant sur la base de la population totale applicable au 1^{er} janvier 2019 et issue du recensement INSEE 2016, avec un plancher minimum de 3 330,00 € par Commune,

10 € par habitant sur la base de la population totale applicable au 1^{er} janvier 2020 et issue du recensement INSEE 2017, avec un plancher minimum de 3 330,00 € par Commune,

Une convention sera signée entre la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien et la commune de LE GARN.

Après en avoir délibéré et à la majorité dont 1 abstention, le Conseil Municipal :

Approuve la demande d'attribution du fonds de concours ;

Accepte le versement du Fonds de Concours proposé par la Communauté d'Agglomération pour 2020 et 2021

Décide d'affecter ce Fonds de Concours sur l'opération suivante :

Création d'une aire de jeux et de son parking	
Fonds de concours :	
- 2020	3 330,00 €
- 2021	2 353,66 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL	6 271,25 €
DETR	7 525,50 €
FCTVA	4 937,93 €
Fonds propre Commune	5 683,66 €
COÛT TOTAL DU PROJET	30 102,00 € TTC

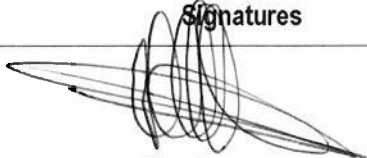

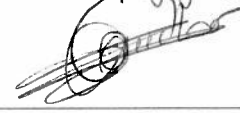
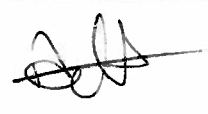

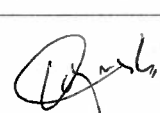
Autorise Madame le Maire à signer la convention et tous les actes pris en application de cette délibération,

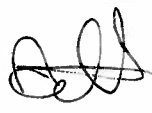
Accepte d'afficher de manière visible la participation de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien sur tous les documents de communication relatifs au projet ayant bénéficié du Fonds de Concours,

Inscrit cette recette au budget communal en cours, chapitre 13, article 132.

Ainsi fait et Délibéré, le jour, mois et an susdits.

Fin de la séance à 17H14.

Élus	Signatures
Julie MERCIER	
Jean-Marc MARQUEZ	
Emeline MULLER	
Amandine THEOPHILE	
Odile MARÇAIS	
Benoît VIGNAL	

Serge GEYNET	
Magali FLANDIN	
Marie-Hélène BORIE	